

Service Installations classées de la DDPP  
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-12-30  
Du 28 décembre 2022**

**portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la  
communauté de communes Bièvre Est**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, R.125-41 à R.125-47, concernant les SIS, L.556-2, R.556-2 à R.556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L.123-19-1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles, R.410-15-1, R.431-16, R.442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains classés en SIS et les articles R.151-53 et R.161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

Vu le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-04-12 du 12 avril 2022 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, pour le département de l'Isère, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 21 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Vu la consultation des collectivités concernées réalisée du 12 avril 2022 au 22 juin 2022, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 18 mai 2022 et le 06 septembre 2022 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 21 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 08 novembre 2022 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de la communauté de communes Bièvre Est ;

Considérant que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs/locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

Considérant que, conformément à l'article R. 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par le projet de SIS est achevée depuis le 22 juin 2022, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## Arrête

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes Bièvre Est, le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

SSP06966440101 : IZEAUX ENTREPRISE à Izeaux

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr>

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur sur la commune citée à l'article 1, conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-7 et R.125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L.125-5 et L.514-20 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.125-6 du code de l'environnement. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L.556-1 A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L.556-1 A.

#### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire d'Izeaux et au président de la communauté de communes Bièvre Est.

#### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois en mairie d'Izeaux et au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

#### Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans le délai imparti par l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires, le maire d'Izeaux et le président de la communauté de communes Bièvre Est sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
signé : Eléonore LACROIX

## SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS IZEAUX ENTREPRISE à IZEAUX

### Description du établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/10/2021

Nom : IZEAUX ENTREPRISE  
Adresse : 585RUE GARE  
Commune principale : IZEAUX (38194)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 42.21Z - Construction de réseaux pour fluides  
Description : Non renseignée

### Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/10/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP06966440101  
Ancien identifiant SIS : Non renseigné  
Description<sup>1</sup> : Le site a accueilli par le passé une ancienne décharge d'ordures ménagères exploitée par la société IZEAUX ENTREPRISE.  
La société IZEAUX ENTREPRISE a été radiée du registre du commerce le 04 octobre 2016 sans avoir réhabilité le site.  
Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

### Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 10/01/2022

Description<sup>3</sup> : Le site a accueilli par le passé une ancienne décharge d'ordures ménagères exploitée par la société IZEAUX ENTREPRISE. Une carrière de graviers avait été antérieurement exploitée sur le site.  
Cette décharge a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 89-128 du 16 janvier 1989 au lieu-dit « Mi-Plaine » sur la commune d'Izeaux.  
Les déchets admissibles étaient les suivants :

- Ordures ménagères
- Déchets ménagers encombrants,
- Déblais et gravats,
  - Déchets commerciaux, artisanaux ou industriels banals assimilables aux ordures ménagères,
- Pneumatiques,
  - Mâchefers, cendres et produits d'épuration refroidis de l'incinération des ordures ménagères.

Le site a fait l'objet d'une extension illégale constatée en 1996. La société IZEAUX ENTREPRISE n'ayant pas régularisé le site, le préfet a procédé à la fermeture administrative définitive de la décharge le 31 décembre 1996.

En 2000, il a été constaté que la décharge continuait à recevoir des déchets illégalement. La société IZEAUX ENTREPRISE a été mise en demeure d'arrêter toute réception de déchets sur le site, de procéder à l'élimination des déchets réceptionnés après le 1er janvier 1997 et de fournir un dossier de réhabilitation de la décharge.

Le dossier de réhabilitation a été fourni en avril 2002.

Sur la base de ce dossier, le préfet a imposé à la société IZEAUX ENTREPRISE, par arrêté préfectoral du 28 octobre 2002, la réalisation de mesures de réhabilitation et de surveillance de la décharge.

Ces mesures de réhabilitation et de surveillance n'ont pas été réalisées.

La société IZEAUX ENTREPRISE a été placée en liquidation judiciaire en le 24 septembre 2013, puis radiée du registre du commerce le 04 octobre 2016 pour insuffisance d'actifs.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

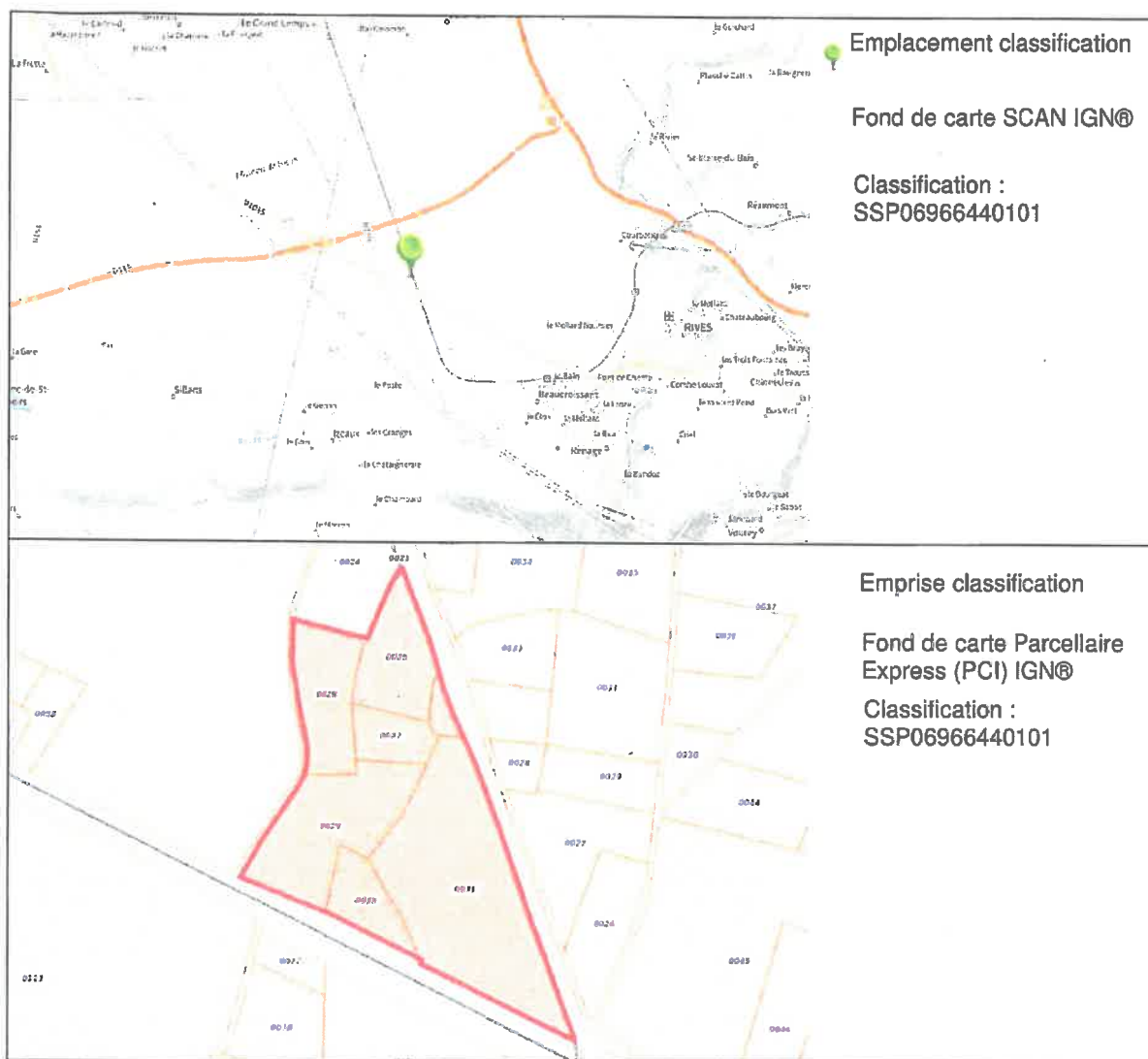
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Izeaux	1	AC	0025	38
Izeaux	1	AC	0026	38
Izeaux	1	AC	0027	38
Izeaux	1	AC	0028	38
Izeaux	1	AC	0029	38
Izeaux	1	AC	0030	38
Izeaux	1	AC	0031	38

## Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
(Web Mercator) :

Long. :605725.908801316. Lat. :5678250.5987918405

Superficie estimée :

54542 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

